



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-cinquième session

Point 133 de la liste préliminaire\*

### Planification des programmes

## Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

### Deuxième volet : plan-programme biennal

#### Programme 21

#### Réfugiés de Palestine

### Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale . . . . .	2
Sous-programme 1. Vivre longtemps et en bonne santé. . . . .	3
Sous-programme 2. Acquérir des connaissances et des compétences . . . . .	4
Sous-programme 3. Avoir un niveau de vie décent. . . . .	5
Textes portant autorisation . . . . .	7

---

\* A/65/50.



## Orientation générale

21.1 L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) est une entité du système des Nations Unies créée à titre d'organe subsidiaire de l'Assemblée générale par la résolution 302 (IV), avec pour mandat de fournir une aide aux réfugiés de Palestine. Depuis 1950, année où il a commencé ses activités, l'UNRWA a adapté et perfectionné ses programmes pour faire face aux besoins de plus en plus complexes des réfugiés et leur apporter une certaine stabilité, dans la mesure des moyens disponibles, en dépit du conflit qui sévit dans la région de façon chronique. Il ne demande qu'à continuer sur cette voie au cours de la période 2012-2013, conformément au mandat triennal que lui confie l'Assemblée générale.

21.2 L'UNRWA fait directement rapport à l'Assemblée générale. Les conseils et l'appui d'ensemble fournis à son Commissaire-général à propos de ses programmes et activités proviennent de la Commission consultative, composée de 23 membres, dont des représentants des principaux donateurs de l'Office et des gouvernements hôtes. Dans sa résolution 3331 B (XXIX), l'Assemblée a décidé que les dépenses à engager au titre des traitements du personnel international au service de l'UNRWA, qui auraient sinon été financées par des contributions volontaires, seraient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour la durée du mandat de l'Office.

21.3 L'Office a pour mission d'aider les réfugiés palestiniens à atteindre, dans les conditions difficiles où ils vivent actuellement, un niveau de développement humain aussi élevé que possible, conformément aux buts et aux normes convenus sur le plan international.

21.4 Durant l'exercice biennal 2012-2013, l'Office s'attachera à renforcer la qualité de sa gestion et de ses prestations de service, en s'efforçant de donner la priorité à la qualité de ces services, à l'accès aux services et à la couverture des besoins des réfugiés les plus nécessiteux. Dans le cadre de sa nouvelle stratégie de planification, il a identifié les trois objectifs de développement humain suivants : vivre longtemps et en bonne santé; acquérir des connaissances et des compétences; et avoir un niveau de vie décent. Sa stratégie à moyen terme pour la période 2010-2015 et les activités qu'il mènera à bien durant l'exercice biennal 2012-2013 seront axés sur l'accomplissement de progrès dans la réalisation de ces objectifs. Son plan biennal pour la période 2012-2013 est présenté dans le cadre de ces objectifs et est compatible avec la stratégie susmentionnée.

21.5 C'est au titre des trois objectifs de développement humains susvisés que l'Office entend parvenir aux buts qu'il s'est fixé en continuant de fournir des services dans le domaine de l'enseignement et de la santé, des secours et une aide sociale ainsi que des microcrédits aux réfugiés immatriculés en Jordanie, au Liban, en République arabe syrienne, en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, dont le nombre pourrait atteindre 5 millions en 2012, et en améliorant ces prestations.

21.6 Depuis 2000, l'Office apporte également des secours d'urgence aux réfugiés qui sont en situation de détresse dans la zone de ses opérations du fait du conflit armé, notamment d'opérations militaires, de restrictions de l'accès du personnel humanitaire et de difficultés économiques durables dans le territoire palestinien occupé et au Liban. Ce programme de secours d'urgence couvre tous les ans plus de 1,4 million de réfugiés. L'Office continuera d'assurer ces services en tant que de

besoin et de fournir, à titre de mesure temporaire, des services à des personnes déplacées autres que des réfugiés qui ont grand besoin d'une assistance immédiate, conformément à la résolution 2252 (ES-V) de l'Assemblée générale et à la toute récente résolution 64/88.

21.7 L'Office continuera également de s'efforcer d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes, de répondre aux besoins des enfants réfugiés et des groupes vulnérables et d'améliorer encore ses mesures de protection dans le cadre de la programmation, des opérations et de l'information, afin de mieux s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, du Programme d'action de Beijing, de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des autres instruments internationaux pertinents.

21.8 L'Office, qui dépend presque intégralement de contributions volontaires pour exécuter ses programmes, fait face non seulement à un manque chronique de moyens financiers, mais également à de graves incertitudes en matière de financement imputables à l'instabilité de la situation économique et politique. Il poursuivra ses efforts visant à obtenir les ressources supplémentaires dont il a besoin pour améliorer la qualité des services qu'il fournit aux réfugiés, tout en demeurant attentif aux coûts et en préservant la marge de manœuvre opérationnelle nécessaire pour intervenir lorsque l'existence et les moyens de subsistance des populations de réfugiés de Palestine se trouvent soudainement perturbés.

## Sous-programme 1 Vivre longtemps et en bonne santé

---

**Objectif de l'Organisation** : Protéger, préserver et promouvoir l'état de santé des réfugiés de Palestine

---

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Accès de tous à des soins de santé primaires complets et de qualité	a) Diminution du nombre d'antibiotiques prescrits
b) Protection et promotion continues de la santé de la famille	b) Maintien des taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)
c) Lutte contre les maladies et prévention	c) i) Maintien des taux de couverture vaccinale contre les maladies évitables par la vaccination ii) Maintien du pourcentage de logements qui, dans les camps, sont reliés au réseau public d'adduction d'eau iii) Accroissement du pourcentage de logements qui, dans les camps, sont reliés au réseau d'assainissement public

---

## Stratégie

21.9 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

a) Améliorer la qualité et l'efficacité des soins de santé primaire afin d'atteindre des normes internationales conformes aux directives de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et aux objectifs du Millénaire pour le développement;

b) Privilégier les mesures de prévention en échangeant et en adoptant des pratiques optimales, en développant les partenariats avec les parties concernées et, sous réserve que les ressources financières nécessaires soient disponibles, en investissant dans le renforcement des capacités;

c) Procéder à une analyse systématique des inégalités fondées sur le sexe, axer les services sur une approche soucieuse de l'égalité des sexes et concevoir des interventions visant à élargir l'accès aux groupes vulnérables et à ceux qui ont des besoins particuliers en matière de santé;

d) Maintenir des conditions d'hygiène acceptables dans les camps de réfugiés, en veillant notamment, directement ou en collaboration avec les partenaires municipaux, à ce que ces camps soient dotés de services adéquats d'approvisionnement en eau, d'évacuation des eaux usées et d'assainissement. Il faudra, à cet effet, prendre des mesures de prévention et d'entretien, en l'occurrence vacciner contre les maladies évitables, surveiller les maladies, enquêter sur les épidémies, lutter contre la tuberculose et assurer le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement, soit directement soit en collaboration avec les partenaires municipaux.

## Sous-programme 2

### Acquérir des connaissances et compétences

**Objectif de l'Organisation** : Répondre aux besoins élémentaires des réfugiés de Palestine, en particulier les enfants et les jeunes, en matière d'enseignement, et leur offrir de meilleures perspectives d'éducation

#### Réalisations escomptées

#### Indicateurs de succès

a) Accès universel à l'enseignement de base et couverture de cet enseignement

a) i) Réduction du taux d'abandon scolaire des élèves du cycle élémentaire

ii) Réduction du taux d'abandon scolaire dans le premier cycle de l'enseignement secondaire

b) Amélioration de la qualité de l'éducation et des résultats par rapport aux normes fixées

b) Augmentation en pourcentage des moyennes obtenues par les élèves qui font l'objet d'un suivi scolaire

## Stratégie

21.10 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

a) Assurer en permanence à tous les enfants scolarisés dans les écoles de l'Office un accès à l'enseignement de base;

b) Concevoir et mettre en œuvre des stratégies et des initiatives axées sur les enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux et ceux qui risquent d'abandonner leurs études;

c) Cultiver les relations de travail avec les ministères de l'éducation concernés et mettre davantage à profit les partenariats avec d'autres prestataires de service;

d) Maintenir des conditions propices à l'apprentissage en renforçant les compétences des enseignants, en modernisant le matériel, les outils et les supports pédagogiques et en rénovant les locaux scolaires inadéquats, dans la limite des ressources disponibles;

e) Veiller à maintenir une parité des sexes complète au sein des établissements scolaires de l'Office;

f) Analyser les données relatives aux résultats scolaires recueillies grâce à un contrôle structurel et utiliser les conclusions tirées aux fins des interventions visant les établissements et les élèves dont les résultats laissent à désirer;

g) Saisir les occasions d'innover et d'adopter de nouvelles approches qui permettront d'améliorer la qualité de l'éducation et de faciliter l'accès à celle-ci y compris en exécutant plus efficacement les programmes et en renforçant les liens entre école et communauté.

### Sous-programme 3 Avoir un niveau de vie décent

**Objectif de l'Organisation** : Améliorer le niveau de vie et promouvoir les droits des réfugiés de Palestine grâce aux services offerts aux populations pauvres et vulnérables

Réalisations escomptées	Indicateurs de succès
a) Pauvreté réduite parmi les réfugiés de Palestine les plus démunis	a) Accroissement du pourcentage de réfugiés vivant dans le dénuement le plus complet qui bénéficient du programme de protection sociale de l'UNRWA
b) Les services financiers ouverts à tous et l'accès aux structures de crédit et d'épargne sont élargis	b) i) Accroissement de la valeur des prêts décaissés ii) Accroissement du nombre de prêts décaissés
c) Amélioration des compétences des réfugiés de Palestine et accès à l'emploi facilité	c) Augmentation du nombre d'hommes et de femmes ayant trouvé un emploi dans les 12 mois qui ont suivi l'obtention de leur diplôme de fin d'études
d) Poursuite de l'aménagement des camps et de la réfection des infrastructures et des logements dont la qualité laisse à désirer	d) Augmentation du nombre de familles de réfugiés hébergées dans des logements de piètre qualité (autres que les abris d'urgence à Gaza) dont les conditions de vie se sont améliorées

- |  |  |
|--|--|
| e) Préservation et promotion des droits des réfugiés de Palestine  | e) i) Augmentation du nombre d'interventions de l'Office portant sur la question des droits auxquelles les autorités ont réagi de manière positive<br>ii) Respect accru des normes fixées par l'UNRWA en matière de protection |
| f) Capacité accrue des réfugiés de concevoir et d'organiser des services sociaux viables au sein de leurs communautés  | f) Pourcentage d'organisation communautaires qui affichent des résultats meilleurs   |
| g) L'enregistrement des réfugiés de Palestine et leur admissibilité au bénéfice des prestations de l'UNRWA sont conformes aux normes internationales pertinentes | g) Augmentation du pourcentage de nouvelles inscriptions conformes aux normes de l'UNRWA   |
- 

## Stratégie

21.11 La stratégie permettant d'atteindre l'objectif fixé consiste à :

- a) Adopter une approche axée sur la lutte contre la pauvreté pour mieux cibler les services offerts par l'Office et accroître le nombre des bénéficiaires, en aidant les réfugiés les plus pauvres à répondre à leurs besoins essentiels;
- b) Renforcer les partenariats et à améliorer les pratiques suivies ainsi que la coordination interne des services de protection sociale de l'Office et de ses programmes d'urgence;
- c) Veiller à ce que les interventions de l'Office incluent des activités axées sur la parité des sexes et la défense des droits, en intégrant ces éléments et en prenant des initiatives visant spécifiquement les femmes, les personnes handicapées les jeunes et d'autres groupes vulnérables;
- d) Mettre en place des systèmes financiers ouverts à tous qui soient autonomes sur le plan opérationnel et puissent servir les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes, les jeunes et les pauvres, grâce à l'élargissement des activités de microfinancement de l'Office et à la diversification de la gamme des produits offerts;
- e) Améliorer la qualité de la formation professionnelle et technique pour aider les réfugiés à accéder à des emplois productifs et à des conditions de travail décentes, en adaptant les cours dispensés pour mieux répondre aux exigences du marché de l'emploi et en faisant un usage plus efficace des installations existantes;
- f) Remettre en état les logements qui sont très en dessous des normes, en donnant la priorité à ceux qui abritent les réfugiés les plus vulnérables, et en s'attachant à mettre ceux qui sont les plus délabrés en conformité avec les normes minimales. La stratégie à double volets qui sera adoptée à cette fin consistera à conjuguer travaux de remise en état des logements, plans complets d'aménagement des camps et réfection des logements hautement prioritaires;
- g) Développer et étayer un réseau de contact avec les autorités compétentes, à tous les niveaux, et porter systématiquement à l'attention de ces autorités les violations des droits des réfugiés de Palestine;

h) Plaider, aux plans bilatéral et multilatéral, en faveur des réfugiés de Palestine et du respect des aspects du droit international qui s'appliquent à eux;

i) Renforcer la capacité institutionnelle des organisations dirigées par des réfugiés de promouvoir et de faciliter les initiatives communautaires;

j) Veiller à ce que l'enregistrement des réfugiés de Palestine et leur admissibilité au bénéfice des prestations de l'UNRWA soient conformes aux normes internationales pertinentes.

### **Textes portant autorisation**

#### *Résolutions de l'Assemblée générale*

302 (IV)	Aide aux réfugiés de Palestine
2252 (ES-V)	Assistance humanitaire
3331 (XXIX)	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
64/87	Aide aux réfugiés de Palestine
64/88	Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures
64/89	Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient